



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL DXG SAE 5W-30

N° de l'article:

1111124

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence: aucune

* 2.3. Autres dangers

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486452-34	1-décène, homopolymère, hydrogéné Asp. Tox. 1 (H304) Danger	35 - < 60 pds %
n°CAS: 722503-68-6 N°CE: 682-816-2	Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium Skin Sens. 1B (H317) Attention	0 - < 0,3 pds %
n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4 Numéro d'identification UE: 612-026-00-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488966-13-0000	diphénylamine Acute Tox. 3 (H331, H311, H301), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), STOT RE 2 (H373**) Danger	0 - < 0,1 pds %
n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3 Numéro d'identification UE: 604-092-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119513207-49	Phénol, dodécyl, ramifié <i>Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation!</i> Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Repr. 1B (H360F), Skin Corr. 1C (H314) Danger Facteur M (aigu): 10 Facteur M (chronique): 10 Indications diverses: Cette substance a des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme. Cette substance a des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.	0 - < 0,025 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contient Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium.
 Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

* 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ⑤ (eintatembare Fraktion; Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC; Tox: Niere Blut Leber; Messmeth: NIOSH OSHA
BE	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
CZ à partir de 1 mars 2020	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (může pronikat pokožkou) D



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
NO	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 5 mg/m³
IE	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³
MY à partir de 1 janv. 2000	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
HTP (FI)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 5 mg/m³ ② 10 mg/m³
LT	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 4 mg/m³ ② 12 mg/m³ ⑤
SE	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 4 mg/m³ ③ 12 mg/m³
MAK (AT)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 0,7 ppm (5 mg/m³) ⑤ (eintatembare Fraktion, kann über die Haut aufgenommen werden) H
MAK (AT)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	② 1,4 ppm (10 mg/m³) ⑤ (eintatembare Fraktion, max. 4x15 min./Schicht, kann über die Haut aufgenommen werden) H
DK	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 5 mg/m³ ② 10 mg/m³
BG	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
HR	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³
RO	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 4 mg/m³ ② 6 mg/m³
EE	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
Alberta (CA)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
ES	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ⑤ s
BC (CA)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
VLA (FR)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
WEL (GB)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
SI à partir de 4 déc. 2018	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 5 mg/m³ ② 10 mg/m³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti, računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y
TW	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
KR	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
IS	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 5 mg/m³
CN à partir de 1 janv. 2007	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
GR à partir de 1 oct. 2016	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ② 20 mg/m³
TRGS 900 (DE) à partir de 29 mars 2019	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 5 mg/m³ ② 10 mg/m³ ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, Y, H
PL à partir de 12 juin 2018	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 8 mg/m³ ⑤ (wdychalna frakcja)
NIOSH (US)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³
ACGIH (US)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³ ⑤ (A4)
Québec (CA)	diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4	① 10 mg/m³

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	44,18 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets systémiques
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,25 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	166 mg/kg	① DNEL salarié ② aigu-dermique, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,074 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0074 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,226 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,0266 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3	0,37 µg/L	① PNEC eaux, libération périodique

* 8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Epaisseur du matériau des gants: ≥ 0,4 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: fauve

Odeur: caractéristique



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point éclair	244 °C		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	848 kg/m³	15 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	64 mm²/s	40 °C	

9.2. Autres informations

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

* 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),
 Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

Indications diverses

Aucune information disponible.



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5 mg/L 4 h (Rat)
diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4
DL50 par voie orale: 1 120 mg/kg
Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3
DL50 par voie orale: 2 100 - 2 200 mg/kg (rat)
DL50 dermique: 15 000 mg/kg (rabbit)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient Acide benzenesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium.
Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.
Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez l'homme.

Autres informations:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1
CL50: >750 mg/L 4 d (poisson)
CE50: 190 mg/L 2 d (crustacés, daphnia pulex (puce d'eau))
CE50: >1 000 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4

CL50: 3,79 mg/L 4 d (poisson)

CE50: 1,16 mg/L 2 d (crustacés)

CE50: 2,17 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

CL50: 2,2 mg/L 2 d (poisson)

CE50: 0,31 mg/L 2 d (crustacés, Wasserfloh)

CE50: 1,51 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Grünalgen)

Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3

CL50: ≥40 mg/L 2 d (poisson)

CL50: ≥0,58 - 0,58 mg/L 4 d (crustacés)

NOEC: ≥0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4

Log K_{OW}: 3,4

Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3

Log K_{OW}: 7,14

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1-décène, homopolymère, hydrogéné n°CAS: 68037-01-4 N°CE: 500-183-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyle ramifiés en méthyle, mono-C20-24., Sels de calcium

n°CAS: 722503-68-6 N°CE: 682-816-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

diphénylamine n°CAS: 122-39-4 N°CE: 204-539-4

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Phénol, dodécyl, ramifié n°CAS: 121158-58-5 N°CE: 310-154-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit contient une substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non cibles.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.
Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Störfallverordnung (12. BImSchV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - évidemment dangereux pour l'eau

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).
Référence d'identification 436



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Technische Regeln für Gefahrstoffe

règle technique 510

TRGS 500

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Altöl-Verordnung (AltölV)

[DK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Dänemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende

[FR] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Frankreich: Tableaux de maladies professionnelles

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

[NL] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Niederlande: Lijst vank kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)

Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)

Nederlandse emissierichtlijn (NeR)

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden

(Arbeidsomstandighedenwet)

Wet op de ondernemingsraden 1971

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
5.2.	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
10.1.	Réactivité
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
16.1.	Indications de changement

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DNEL	dose dérivée sans effet
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.



Date d'exécution: 6 oct. 2023 Version: 9 Date d'édition: 6 oct. 2023

Mentions de danger

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.